



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P011_2022

Date : 19/01/2022

OBJET : Cinéma Le Richelieu - Convention de financement avec la Région Normandie pour le financement de la rénovation de la salle de cinéma "Le Richelieu" à Réville

Exposé

Par délibération en date du 16 février 2021, le Conseil Communautaire a porté le coût d'objectif de l'opération de rénovation énergétique du cinéma Le Richelieu à 635 067 € HT.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

Dépenses HT	Recettes
MoE et autres frais	DETR.....200 000 €
de maîtrise d'ouvrage82 175 €	Région.....100 000 €
Travaux.....497 604 €	Département.....46 000 €
Aléas/révision/actualisation.....43 208 €	Leader.....50 000 €
Provisions fondations profondes. 12 080 €	Autofinancement.....239 067 €
Total des dépenses prévues....635 067 €	Total des recettes prévues.....635 067 €

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a attribué à la Communauté d'Agglomération une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour accompagner le financement de la rénovation de la salle de cinéma « Le Richelieu » à Réville.

Il est proposé de signer la convention financière correspondante.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu la délibération DEL 2021_011 du 16 février 2021 portant sur l'évolution du montant des travaux de rénovation énergétique réalisés au cinéma Le Richelieu,

Décide

- **D'accepter** la convention pour le financement de la rénovation de la salle de cinéma « Le Richelieu » à Réville avec la Région Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE